

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du vingt avril deux mil dix sept

L'an deux mil dix sept, le vingt avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par un pli contenant l'ordre du jour, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Claude SERVAIS, Maire.

Membres présents : Claude SERVAIS – Patricia FERREIRA – Liliane SALSO-GROSSHENNY - Michel LANGLET – Patrick BAKUM - Jacques CARPENTIER - Marie-France DORÉ - Angélique SEARA - Kathy ORTEGA - Nadia GARCIA -

Absent (s) excusé (s) ayants donné procuration :

Mickaël FOUCHÉ à Liliane SALSO, Jean-Paul COUDERT à Kathy ORTEGA, Jérôme DÉHU à Nadia GARCIA,
Absent (s) : Justine BOURDON

Secrétaire de séance : Liliane SALSO-GROSSHENNY

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017

Le compte de gestion n'ayant pas été voté lors de la dernière réunion de Conseil, M. Le Maire indique qu'il convient de revoter le compte administratif pour pouvoir voter le compte de gestion et l'affectation des résultats.

Compte Administratif 2016 – Compte de Gestion 2016 :

M. le Maire quitte la salle et passe la présidence.

Le Conseil Municipal se fait présenter le Compte Administratif 2016. *Le Compte Administratif est approuvé avec 9 voix pour et 3 voix contre (Jean-Paul COUDERT, Nadia GARCIA, Jérôme DÉHU) par le Conseil Municipal. Le Compte de Gestion, identique au compte administratif, tenu par la trésorerie est approuvé avec 11 voix pour et 1 voix contre (Jean-Paul COUDERT).*

Résultat de l'exercice 2016 :

Excédent de fonctionnement : + 116 051,64 euros
Déficit d'investissement : - 249 472,60 euros
Total + 133 420,96 euros

Résultat de clôture :

Excédent de fonctionnement : + 233 930,85 euros
Déficit d'investissement : - 50 361,93 euros
Total + 183 568,92 euros

Affectations des résultats :

M. le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

Le compte administratif 2016 et le compte de gestion de la trésorerie font apparaître un excédent de la section de fonctionnement brut de 233 930,85 euros et un déficit brut de la section d'investissement de 50 361,93 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 voix contre (Jean-Paul COUDERT), décide :

- Affectation en réserves (compte 1068) pour le financement de la section d'investissement de 233 930,85 euros pour le budget primitif 2017
- Le déficit d'investissement d'un montant de 50 361,93 euros est repris au 001 en section d'investissement pour le budget primitif 2017

Participation communale au RPI :

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur le montant que la commune verse au RPI pour le fonctionnement des écoles. Pour l'année 2017, cette participation est fixée par le RPI à 126,70 € par habitant ce qui représente pour la commune de Tracy le Val (1118hab.) un montant de 141 650,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 voix contre (Jean-Paul COUDERT), accepte de verser au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Tracy le Val / Tracy le Mont la participation de 126,70 € par habitant soit pour l'année 2017 (1118 habitants) 141 650,60 €.

Modification du PLU :

Suite à la réunion du 30 mars, M. le Maire présente à l'assemblée Mme Sandra DENIZART, chef de projet en urbanisme, afin d'expliquer les différentes procédures pour adapter le PLU. Cette adaptation a pour but de pouvoir urbaniser la zone 1AU, située rue du Général de Gaulle et de modifier quelques points du règlement écrit de la zone U. Après explication de Mme Sandra DENIZART, deux propositions sont possibles à savoir :

➤ Procédure de modification :

- Modification du règlement écrit
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Modification du Programme d'Orientations et d'Actions

La procédure de modification ne doit pas :

- Porter atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Réduire un Espace Boisé Classé, une zone A ou N ou une protection édictée en raison des risques, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- Comporter de graves risques de nuisance

➤ Procédure de Déclaration de Projet :

- Définition d'une opération n'étant pas compatible avec les dispositions du PLU
- Réduire un Espace Boisé Classé
- Constitution de la notice explicative du projet porté par la Commune ou un porteur de projet privé
- Définition des pièces du dossier de PLU à adapter

Considérant que la commune a intégré lors de l'élaboration de son PLU, le projet d'aménagement de la zone 1AU, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *Procédure de modification : 11 voix pour*
- ✓ *Procédure de Déclaration de Projet : 1 voix pour (Michel LANGLET)*
- ✓ *1 voix contre toute modification du PLU (Jean-Paul COUDERT)*

Questions diverses : Néant

Information :

L'entreprise Marqu'Osol va effectuer, ces prochains jours, le marquage des emplacements de parkings pour les rues, Jean Moulin, de Coucy, du Temple et du Quatrième Zouave et Pierre et Marie Curie (partie haute).

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30. Fait et délibéré au jour, mois, an susdits.

Liliane SALSO-GROSSHENNY

Secrétaire de séance

Claude SERVAIS



Claude Servais
Maire